



# BULLETIN

**TRANSPORTATION DISTRICT 140  
DISTRICT DES TRANSPORTS 140**

*International Association of Machinists and Aerospace Workers  
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale*

## **MESSAGE IMPORTANT**

**À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA**

### **ACCORD D'EXCLUSIVITÉ D'ACHAT ENTRE AIR CANADA ET TRANSAT A.T. INC. MISE À JOUR N° 1**

Chères consœurs, chers confrères,

Le 16 mai 2019, Air Canada et Air Transat A.T. Inc. (Transat) ont annoncé qu'elles avaient conclu un accord d'exclusivité de 30 jours. Cet accord d'exclusivité ne signifie toutefois pas qu'Air Canada a acheté Transat. Il s'agit plutôt d'un accord intervenu entre les deux sociétés en vertu duquel elles sont autorisées à soumettre à un processus de diligence raisonnable tous les aspects d'une convention d'achat potentielle avant de concrétiser une telle convention.

Comme il s'agit de deux sociétés ouvertes, un volet clé de l'accord d'exclusivité est la non-divulgence de toute information pertinente concernant l'accord de principe. La divulgation publique de l'accord pourrait impacter le prix de l'action de l'une ou l'autre des sociétés et exposerait les deux sociétés à des accusations de délit d'initié de la part d'organismes de réglementation des valeurs mobilières. Il est donc peu probable qu'Air Canada ou Transat commente publiquement ou communique des renseignements sur ce processus tant qu'il demeure en cours et n'a pas abouti.

En supposant qu'Air Canada accepte d'acheter Transat, il n'est pas clair à savoir la forme que prendrait la structure de propriété définitive. Air Canada disposerait ultimement d'un certain nombre d'options concernant l'exploitation et le modèle d'entreprise des deux sociétés. Tout accord pouvant être conclu entre les deux sociétés requerrait aussi l'approbation réglementaire de Transports Canada ainsi que de divers autres ministères et organismes gouvernementaux.

L'AIMTA ne peut aucunement se prononcer sur l'issue du projet d'achat ou d'un possible accord de fusion des deux sociétés. Air Canada et Transat sont les deux seules parties à l'accord et sont donc les seules parties pouvant en déterminer l'issue, sous réserve de l'obtention des approbations gouvernementales et réglementaires nécessaires.

.../2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079  
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252  
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707  
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)  
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

Le district 140 des transports est l'agent de négociation de tous les membres de l'AIMTA à l'emploi d'Air Canada et de Transat. L'AIMTA est pleinement engagée à représenter de façon juste et équitable tous ses membres à l'emploi de l'une ou l'autre de ces sociétés.

Toute modification aux conventions collectives de l'AIMTA doit faire l'objet d'une négociation entre les sociétés respectives et l'AIMTA. Toute modification apportée à la structure de propriété d'une société doit être conforme au *Code canadien du travail* et toute convention collective ou concentration de travailleurs en résultant est assujettie à la surveillance et l'approbation du Conseil canadien des relations industrielles. La forme et l'étendue de l'unité de négociation Air Canada/Transat de l'AIMTA sont établies conformément à la nouvelle structure de propriété et aux négociations collectives entre l'AIMTA et Air Canada/Transat.

L'AIMTA et ses membres ont fait l'objet de non moins de six fusions de lignes aériennes au Canada depuis le début des années 1980. Chacune de ces fusions a été suivie d'un processus très similaire et distinct. Si Air Canada et Transat concluent une convention d'achat et fusionnent leurs activités commerciales, les deux sociétés continueront de fonctionner séparément en vertu de leur structure existante pour l'avenir prévisible. Cette période de maintien d'activités distinctes se prolonge habituellement de 18 à 24 mois après l'annonce d'une convention d'achat.

C'est d'ailleurs durant cette longue période suivant l'achat que l'AIMTA s'engagera dans les pourparlers et – ultimement – des négociations avec Air Canada et Air Transat au nom de ses membres. Il n'est pas possible de fusionner les deux unités de négociation de l'AIMTA ou de modifier les salaires ou les conditions de travail en l'absence de négociations collectives.

À ce stade-ci, nous avons beaucoup plus de questions que de réponses concernant la possible acquisition de Transat par Air Canada ou encore les nombreuses répercussions majeures d'une telle acquisition. Dans l'optique d'assurer que nos membres ont accès aux mêmes renseignements les plus à jour que l'AIMTA, la présente mise à jour se veut la première d'une série de mises à jour dans ce dossier.

Le district 140 des transports publiera de nouvelles mises à jour sur son site Web et dans ses autres canaux de communication à mesure qu'il est informé de nouveaux renseignements concernant ce processus qui sont pertinents pour nos membres.

En toute solidarité,



Fred Hospes  
Président et directeur général